

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un contrat d'électricité pour l'agrafe paysagère du site des Portes de l'Orne,

Vu la proposition de contrat d'abonnement proposé par OMEGA,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la société OMEGA SAS, Énergies et Services, 5 rue du 8 mai 1945 – 57120 ROMBAS, un contrat d'abonnement pour l'électricité de l'agrafe paysagère des Portes de l'Orne, à savoir contrat unique BT + Omega Expert/1 poste, référence EDL : 251942,

**Article 2** : que ce contrat est conclu à compter du 03/07/2023 jusqu'au 31/12/2025,

**Article 3** : que le prix se décompose comme suit :

- Du 03/07/23 au 31/12/2023 : 202,03 €/MWh,
- Du 01/01/24 au 31/12/2024 : 202,67 €/MWh,
- Du 01/01/25 au 31/12/2025 : 170,65 €/MWh.

Rombas, le 20 JUIL 2023

Affichage au siège le

Par délégation du Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,



Lionel FOURNIER



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
D.C.L.  
21 JUL. 2023  
ARRIVÉE  
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

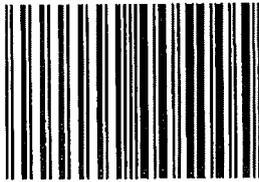
Rombas, le 20 juillet 2023

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
ARRIVÉE

21 JUL. 2023

BUREAU DU COURRIER

Préfecture de la Moselle  
Direction de la Citoyenneté  
et du Contrôle de Légalité  
9, Place de la Préfecture  
57034 METZ



Delibz - AR

### BORDEREAU D'ENVOI

N/Réf. : MSL  
[m.saliou@ccpom.fr](mailto:m.saliou@ccpom.fr)

| OBJET   | Nbre | Observations  |
|---|------|---|
| <p>Comme convenu par téléphone avec Monsieur DE ROSSI, et dans l'attente de la réception du certificat de Monsieur SADOCCO, Président nouvellement élu du Syndicat Mixte, veuillez trouver ci-joint :</p> <p><u>La décision du Président :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- DP2023-28 - Contrat électricité Agrafe paysagère - OMEGA</li></ul> | 1    | <p>Pour attribution, au titre du Contrôle de Légalité.</p> <p>En vous remerciant de bien vouloir nous faire retour du présent bordereau, visé par vos services.</p> |